

# Réglementation sur l'utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes

SOYONS  
VERTS!

## Ce qui est interdit



Toute application de pesticide, d'herbicide ou de matière fertilisante à moins de cinquante (50) mètres d'un lac ou d'un cours d'eau.

De plus, l'application de toute matière fertilisante est interdite dans le bassin versant du lac Beauport.

## Ce qui est autorisé – Pesticides



1. L'utilisation d'un pesticide à faible impact à plus de cinquante (50) mètres d'un lac ou d'un cours d'eau.
2. L'utilisation d'un pesticide afin de combattre une infestation d'insectes ou de champignons portant atteinte à la sécurité du bâtiment, de l'humain ou des végétaux à plus de quinze (15) mètres d'un cours d'eau. L'attestation d'un expert est requise.
3. L'utilisation d'un pesticide à l'intérieur d'un bâtiment ou sur les murs extérieurs.
4. L'utilisation d'un pesticide afin de combattre une infestation de berce du Caucase, d'herbe à poux, d'herbe à puce ou de renouée du Japon portant atteinte à l'humain ou aux végétaux.
5. Pour l'entretien d'une piscine.
6. L'utilisation d'huile de dormance à des fins préventives sur les arbres fruitiers et à des fins curatives sur les autres arbres.



## Ce qui est autorisé – Matières fertilisantes



1. L'utilisation d'un amendement au sol à plus de cinquante (50) mètres d'un lac ou d'un cours d'eau, sauf dans le bassin versant du lac Beauport.
2. Les amendements sont permis dans les cas de naturalisation d'une rive.

3. Les amendements sont permis dans les aménagements paysagers, les plates-bandes, les jardins ou les potagers.
4. Les amendements sont permis dans les cas de nouvelles pelouses, et ce, dans les 30 jours suivant l'implantation, mais jamais à moins de quinze (15) mètres d'un cours d'eau.

### **Obligations du propriétaire et de son mandataire**

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble n'a plus l'obligation d'obtenir un permis de la Municipalité pour utiliser un pesticide ou une matière fertilisante, sauf dans les circonstances suivantes:

- Lors de l'utilisation d'un pesticide pour combattre une infestation d'insectes ou de champignons risquant de porter atteinte à la santé humaine ou des végétaux à moins que l'application soit faite à l'intérieur ou sur les murs extérieurs d'un bâtiment;
- Dans le cas d'infestation de berce du Caucase, d'herbe à poux, d'herbe à puce ou de la renouée du Japon pouvant porter atteinte à l'humain ou aux végétaux.

Ce permis est gratuit et valide pour une période maximale de trente (30) jours. Même si un permis n'est plus exigé dans la plupart des situations, les citoyens et les entreprises oeuvrant à Lac-Beauport doivent respecter les prescriptions du règlement.



De plus, les entreprises qui exécutent des travaux d'application de pesticides ou de matières fertilisantes pour le compte des citoyens de Lac-Beauport doivent obtenir un **permis annuel** de la Municipalité (sans frais) avant de pouvoir opérer sur le territoire.